

## Fiche-Marché public durable

Produit / service	Version	Date
<b>Aménagement / entretiens d'espaces verts</b>	Version de base / détaillée	Septembre 2011

### Portée

Les services des espaces verts qui utilisent des produits et des méthodes écologiques.

### 1) *Objet du marché*

Les services des espaces verts qui utilisent des produits et des méthodes écologiques.


#### 1.1. *Objet du marché dans le contexte de la politique de l'organisation.*

“Pour <.....> (nom de l'administration publique), l'attention portée à l'environnement ainsi qu'aux aspects sociaux est importante. Elle est incluse dans sa <politique stratégique>, <mission>, <vision>, <politique d'achat>...”

#### 1.2. *Les « marchés réservés » ?*

Il s'agit ici d'une catégorie de marchés traitée séparément dans l'article 19 de la Directive 2004/18/CE. Cet article permet aux Etats membres de « réserver » la participation à une procédure de marché public: sont concernés les marchés confiés à des ateliers protégés ou attribués dans le cadre de programmes d'emplois protégés réservés à des personnes handicapées qui ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le paragraphe 2 de l'article 18Bis de la loi du 24 décembre 1993 a déjà fait un pas dans ce sens en permettant, sous les seuils européens, une démarche identique. Dans ce sens, des marchés publics peuvent être réservés à des ateliers protégés ou à des entreprises d'insertion sociale.



À cet égard, les articles 22 et 65 de la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services du 15 juin 2006 peuvent servir de référence (en novembre 2010, cette loi n'était pas encore entrée en vigueur).

### **1.3. Aspects sociaux:**

Les acheteurs peuvent tenir compte d'aspects sociaux pour leurs achats. Pour des informations détaillées, voir :

<http://www.guidedesachatsdurables.be/fr/node/174>

### **2) Critères d'exclusion**

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle de l'opérateur économique concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion de l'acteur concerné de la soumission pour le contrat.

Réf. :

Art. 53 et 54 de la directive 2004/17/CE et art. 45 de la directive 2004/18/CE

### **3) Technical capacity**

[GPP toolkit]

Le contractant doit prouver sa capacité technique et professionnelle à satisfaire aux aspects environnementaux du contrat par l'un des moyens suivants:

- un système de gestion environnementale (SGE) applicable aux services de restauration (p. ex. l'EMAS, la norme ISO 14001 ou un instrument équivalent; **ou**
- une politique environnementale relative aux opérations de restauration et des instructions ou des procédures de travail assurant un mode de prestation des services respectueux de l'environnement; **ou**
- une expérience antérieure de l'application de mesures de gestion environnementale dans des contrats similaires.

#### **Vérification:**

si les soumissionnaires possèdent un SGE pour les services de jardinage, ils doivent fournir le certificat du système et mentionner les procédures en place.

En l'absence de certification, les soumissionnaires doivent fournir les instructions et procédures écrites qui attestent leur capacité professionnelle.

Si les soumissionnaires possèdent une expérience acquise dans le cadre de marchés similaires, ils doivent apporter la preuve des marchés exécutés précédemment ou fournir un rapport détaillé des mesures de gestion environnementale mises en oeuvre lors de précédents marchés de services, ainsi que les coordonnées des pouvoirs adjudicateurs concernés.

#### *4) Information de marché*

Dans le cadre d'achats durables, il est important que l'acheteur ait d'abord un bon aperçu des besoins des collaborateurs. Cela permet de contribuer substantiellement à réduire la production de déchets. Prenez donc le temps nécessaire pour analyser ces besoins et pour établir votre cahier des charges.

Pour plus d'info, prend contact avec l'administration wallonne APAQ-W ([www.apaqw.be](http://www.apaqw.be)) ou de l'administration flamande VLAM ([www.vlam.be](http://www.vlam.be)).

#### *5) Spécifications techniques*

##### **Critère 5.1. Fertilisation par amendements pour sols [GPP Toolkit]**

Les amendements pour sols correspondent aux critères du groupe de produit « amendements pour sols » du [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

##### **Critère 5.2. Plantes et arbres (ornementales) [GPP Toolkit]**

Les amendements pour sols correspondent aux critères du groupe de produit « plantes (ornementales) et arbres » du [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

##### **Critère 5.3. Machines [GPP Toolkit]**

Les soumissionnaires doivent posséder des broyeurs afin de traiter les déchets organiques de bois pour les transformer en paillis.

Pour autres machines et critères, voir le groupe de produit « machines de jardin » du [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

#### **Critère 5.4. Lubrifiants [GPP Toolkit]**

Les lubrifiants correspondent aux critères du groupe de produit « lubrifiants » ou « lubrifiants pour chaînes de tronçonneuse » du [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

#### **Critère 5.5. Lutte contre les parasites [GPP Toolkit]**

Les soumissionnaires doivent démontrer leur engagement à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques en appliquant des techniques alternatives (telles que des traitements thermiques, mécaniques ou biologiques).

##### **Vérification:**

Les soumissionnaires doivent présenter un rapport reprenant les mesures qui seront appliquées dans chaque cas et pour les principales maladies végétales en vue de lutter contre les parasites en utilisant le moins de produits phytosanitaires chimiques possible.

Voir aussi le groupe de produit « produits phytosanitaires » du [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

## 6) Critères d'attribution:

	<b><i>Critères - Exemples</i></b>	<b><i>Pondération</i></b>
1.	<b><i>Prix</i></b>  <i>Calcul (ex.) : Prix le plus bas/prix indiqué x 0,50</i>	Ex. 60 %
2.	<b><i>Critères environnementaux</i></b>  (l'administration adjudicatrice détaille les pondérations attribuées aux critères environnementaux indiquées dans ce tableau)  <i>Calcul (ex.) : Total des points obtenus/nombre de points maximal x 0,35</i>	Ex. 35 %
3.	...	Ex. 5 %
4.	...	Ex. ...

**Les critères environnementaux du tableau ci-dessus concernent les aspects ci-dessous**  
**Il est également recommandé d'accorder une importance suffisante aux critères**  
**environnementaux afin de pouvoir garantir la durabilité du produit. C'est pourquoi les**  
**représentants des secteurs recommandent d'accorder la même importance aux**  
**critères environnementaux et au prix.**

**Pour amendements pour sols, plantes et arbres (ornementales), machines, lubrifiants,**  
**lutte contre les parasites veuillez consultez les différents groupes de produits du**  
[www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

## 7) *Clauses d'exécution:*

### 7.1. *Aspects environnementaux:*

#### **Critère 7.1.1. Lubrifiants** [GPP Toolkit]

Les lubrifiants correspondent aux critères du groupe de produit « lubrifiants » ou « lubrifiants pour chaînes de tronçonneuse » du [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

#### **Critère 7.1.2. Véhicules de service** [GPP Toolkit]

Les véhicules qui seront utilisés lors de la prestation du service doivent, au minimum, satisfaire aux exigences relatives aux émissions de gaz d'échappement prévues par EURO 5 ou V

#### **Vérification:**

les soumissionnaires doivent fournir une liste des véhicules qui seront utilisés dans le cadre de la prestation du service et les fiches techniques respectives de ces véhicules.

#### **Critère 7.1.3. Techniques d'arrosage** [GPP Toolkit]

Au début du marché, le contractant doit définir un plan d'exploitation pour l'arrosage et l'utilisation de l'eau, qui doit couvrir les aspects suivants:

- utilisation d'un maximum d'eau non potable (eau de pluie, eau phréatique ou eau réutilisée) pour l'arrosage. Les points de collecte d'eau seront indiqués au contractant;
- application du paillage afin d'éviter l'évaporation dans les espaces convenus par le pouvoir adjudicateur;
- installation des systèmes d'irrigation automatiques requis, répondant aux critères suivants (voir groupe de produit « systèmes d'irrigation » du [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be))
- Le contractant devra présenter, au maximum un mois après le début du contrat, une étude sur les besoins en eau pour chaque espace vert pour définir la quantité d'eau nécessaire,
- Si de nouvelles plantes doivent être plantées, le contractant devra proposer une composition fonction du besoin en eau des plantes, à moins que cela n'ait été décidé au préalable.

#### **Critère 7.1.4. Gestion des déchets [GPP Toolkit]**

Les déchets produits dans le cadre de la prestation des services de jardinage doivent être collectés séparément, comme suit:

- tous les déchets organiques (feuilles mortes, élagage, herbe, etc.) doivent être compostés sur place, dans les installations de la société ou par une entreprise de traitement des déchets désignée à cet effet;
- les déchets organiques de bois (branches, etc.) doivent être broyés sur place ou dans les installations de la société et utilisés comme mulch dans les espaces convenus;
- les déchets d'emballage doivent être triés en fonction des catégories de déchets urbains existantes et être placés dans les conteneurs publics correspondants (papier, plastique, etc.). Cependant, les déchets d'emballage de substances dangereuses, telles que les produits phytosanitaires, doivent être éliminés de manière sûre dans des points de collecte agréés ou par l'intermédiaire d'une entreprise de traitement des déchets agréée en vue d'être traités;
- les huiles de moteur doivent être collectées et traitées par une société de traitement des déchets agréée.
- lorsqu'une machine de jardinage est définitivement hors d'usage, le contractant doit indiquer la destination finale de la machine.

#### **Critère 7.1.5. Formation du personnel [GPP Toolkit]**

Le personnel de jardinage doit être formé aux pratiques de jardinages écologiques à appliquer dans le cadre de la prestation du service. Cette formation devrait inclure des sujets tels que les pratiques d'économie d'eau et d'énergie, la minimisation, la gestion et la collecte sélective des déchets, l'utilisation de produits à base de matières premières renouvelables, la manipulation et la gestion des produits chimiques et des conteneurs, etc. Le contractant doit présenter un plan de formation une fois le marché attribué et, au terme du marché, un certificat mentionnant la formation dispensée tant au personnel permanent qu'au personnel nouvellement embauché.

#### **Critère 7.1.6. Rapport périodique [GPP Toolkit]**

Le contractant doit fournir, chaque année, un rapport contenant des informations relatives aux quantités de carburant consommées dans le cadre de la prestation du service, le nom et les quantités d'engrais, de produits phytosanitaires et d'huiles lubrifiantes utilisés, la quantité de déchets générés par catégorie et leur destination, ainsi que des informations sur toutes les autres actions nécessaires à la prestation du service, définies dans le contrat (mesures de réduction de la consommation d'eau, des emballages, etc.).

#### **Critère 7.1.7. Gestion du service [en l'absence de critères de sélection] [GPP Toolkit]**



Le contractant devra s'efforcer de garantir que, dans la mesure du possible, les activités de jardinage sont exécutées de manière à minimiser les effets néfastes sur l'environnement.

Par conséquent, au cours des six premiers mois du marché, le contractant établira des procédures environnementales structurées et documentées au moins pour les domaines suivants:

- évaluation des aspects environnementaux les plus significatifs de l'opération;
- minimisation et collecte sélective des déchets;
- réduction de la consommation d'eau et d'énergie, également dans les transports;
- formation.

#### **Critère 7.1.8. Uniformes du personnel [GPP Toolkit]**

Les uniformes correspondent aux critères du groupe de produit « uniformes » du [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

#### **7.2. Aspects sociaux:**


Les acheteurs peuvent tenir compte d'aspects sociaux pour leurs achats. Pour des informations détaillées, voir :

<http://www.guidedesachatsdurables.be/fr/node/174>.

#### **7.3. Aspects éthiques:**

« Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les conventions de base de l'OIT, en particulier :

1. L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957);
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948);
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 96 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949);
4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958);
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).



Le non-respect de cet engagement pourra, en vertu de l'article 20, §1<sup>er</sup>, 4° du Cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996, donner lieu à l'application des mesures d'office prévues au § 6 du même article, et notamment à la résiliation unilatérale du marché. »

## Références